



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AQUITAINE**



**DIVISION DE BORDEAUX**

**Monsieur le directeur du CNPE du Blayais**

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis  
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 4 mai 2005

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais  
Inspection n° INS-2005-EDFBLA-0023 du 21 avril 2005 (Conduite à l'arrêt - réactive suite à l'ESS du 17/04/2005)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 21 avril 2005 au CNPE du Blayais sur le thème « Conduite à l'arrêt (PTB du RRA) – réactive suite à l'événement significatif du 17 avril 2005 ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

Au cours de l'inspection, les inspecteurs de la DSNR de Bordeaux se sont attachés à comprendre les raisons qui ont été à l'origine de l'événement significatif du 17 avril 2005 survenu sur le réacteur n°1, alors à l'arrêt, du CNPE du Blayais. Cet événement a été déclaré suite au non respect du niveau d'eau dans le circuit primaire requis par les spécifications techniques d'exploitation (9,17 mètres) au cours des opérations de dépose des tapes des générateurs de vapeur (GV).

A l'issue de l'inspection, les inspecteurs pensent qu'il convient que l'exploitant s'interroge, dans le cadre de la rédaction du compte rendu d'événement significatif (CRES), sur les raisons qui ont conduit l'opérateur de quart de nuit à ne pas s'inquiéter du niveau trop bas du circuit primaire au lancement de l'opération de dépose des tapes GV et sur les conditions de la conduite du transitoire sensible par le chef d'exploitation (CE), ce que ne permet pas de faire la lecture des documents opérationnels utilisés au cours de l'événement, notamment lors des opérations de dépose des tapes GV. Une analyse facteur humain approfondie sur cet événement apparaît nécessaire aux inspecteurs.

Enfin un constat d'écart notable a été relevé. Il concerne un écart de traçabilité dans la gamme « transitoire sensible n°13 » sur l'indication relative au « top fin de dépose des tapes GV 1, 2 et 3 branche froide reçu » renseigné par le chef d'exploitation.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont constaté que le risque d'enchaînement trop rapide entre deux déposes de tapes GV, qui ne permet pas de stabiliser le niveau du circuit primaire et de réaliser si nécessaire un appoint entre deux déposes, n'est pas identifié dans les différents documents opérationnels. Seul le risque de déposes simultanées de deux tapes GV en branche froide est identifié. Dans ce cadre la consigne de conduite DEM 1.2 A (opérateur primaire) et le transitoire sensible n°13 (CE) sont à modifier pour prendre en compte ce risque.

**A.1. Je vous demande de modifier, avant le prochain arrêt de la tranche 2, les documents visés ci-dessus pour prendre en compte le risque de baisse de niveau dans le circuit primaire à la dépose de chaque tape GV.**

La consigne DEM 1.2 A demande à l'opérateur de vérifier que le niveau du circuit primaire est stabilisé à « environ » 9,25 m, en rappelant en observation le risque de baisse du niveau au retrait des tapes GV. L'opérateur a relevé à 20h20 la valeur de 9,23 m et a considéré ce résultat comme satisfaisant. Au changement de quart, l'opérateur suivant n'a pas de nouveau vérifié le respect de ce critère de 9,25 m, conformément à la consigne qui ne le prévoit pas. Toutefois les relevés, effectués toutes les heures dans le cadre des paramètres à contrôler par les opérateurs dans la phase de maintien à la PTB du RRA, indiquent qu'avant le lancement de l'opération de dépose des tapes GV, à 22h45, le niveau du circuit primaire n'était que de 9,21 m.

**A.2. Je vous demande de modifier, avant le prochain arrêt de la tranche 2, la consigne DEM 1.2 A pour, d'une part lever l'ambiguïté apportée par le « environ » 9,25 m et d'autre part, faire vérifier par l'opérateur le niveau du circuit primaire au plus près de l'opération de dépose des tapes GV.**

## **B. Compléments d'information**

L'opérateur chargé de suivre le transitoire sensible avec la consigne de conduite DEM 1.2 A n'a pas renseigné en page 81 et 83 les actions entreprises à la détection de l'alarme RCP 567 AA, qu'il a traitée avec la fiche d'alarme correspondante. La consigne précise à l'opérateur de faire l'appoint par l'injection aux joints sans dépasser le niveau haut boucle (9,26 m), ce qui n'est pas demandé par la fiche alarme RCP 567 AA.

**B.1. Je vous demande de me préciser les raisons qui ont conduit l'opérateur à ne pas suivre la consigne DEM 1.2 A en parallèle de la fiche d'alarme RCP 567 AA.**

La consigne de conduite DEM 1.2 A indique que la température de calibration du capteur RCP 999 MN, dont le rôle est de surveiller le niveau du circuit primaire, est de 17,9°C. Toutefois l'annexe 6 de cette même procédure spécifie une plage de température de calibration de ce capteur comprise entre 20 et 40°C.

**B.2. Je vous demande de me justifier l'écart relevé par les inspecteurs sur la température de calibration du capteur précité et de m'indiquer les conséquences de cet écart sur le suivi du niveau du circuit primaire lors du passage à plage de travail basse du RRA sur la tranche 1 le 17 avril 2005.**

La demande de passage à la PTB du RRA D5153/AGS/JG/PTB-RRA TR1-2005 stipule à la page 16/16 que, conformément aux documents prescriptifs, un contrôle visuel et par ressuage sera réalisé après la déconnexion du circuit RRA, sur les piquages situés dans l'environnement des vannes RRA 012 et 013 VP.

**B.3. Je vous demande de me transmettre les résultats de ces contrôles, accompagnés de tout commentaire que vous jugeriez utile pour l'interprétation des résultats.**

**C. Observations**

Néant.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,  
le chef de la division de la sûreté nucléaire  
et de la radioprotection

SIGNE

J. COLLET